

Liste des prestations d'espaces verts faisant l'objet d'un abattement fiscal de 50% :



- > Tonte de pelouse
- > Débroussaillage
- > Entretien des massifs et des balcons



- > Arrosage manuel des végétaux
(hors maintenance d'arrosage, hors goutte à goutte)



- > Ramassage des feuilles
- > Scarification
- > Déneigement



- > Petite maintenance régulière des allées et des terrasses ainsi que du mobilier de jardin et accessoires



- > Bêchage, binage et griffage
- > Désherbage
- > Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux

- > Taille de haies, fruitiers, rosiers et plantes grimpantes,
(dans le respect du décret du 1er septembre 2004 :
notamment les travaux effectués à partir du sol)

- > Taille d'arbres et arbustes hors élagage, (effectuée à partir du sol ou dans les conditions de l'article R233-13-22 du Code du Travail)

**Selon l'article 199 sexies du code général des impôts*



Les travaux de création (engazonnement, plantation de massif, maçonnerie...) et l'élagage ne sont pas autorisés dans le cadre des services à la personne.